Informations de base

2005/2237(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire **Subject** 8.70 Budget de l'Union 8.70.40 Textes budgétaires de base	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	20/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/11/2005	Publication du document de base non-législatif	B6-0615/2005	
22/11/2005	Vote en commission		
28/11/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0356/2005	
30/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2005	Décision du Parlement	T6-0453/2005	Résumé
01/12/2005	Résultat du vote au parlement		
01/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2237(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/32140

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B6-0615/2005	16/11/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0356/2005	28/11/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0453/2005	01/12/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015	15/12/2005	

Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire

2005/2237(INI) - 01/12/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel le rapport d'initiative de M. Reimer **BÖGE** (PPE/DE, DE), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et réaffirme sa volonté de tout tenter pour arriver à un compromis acceptable sur les prochaines perspectives financières (2007-2013) et sur l'accord interinstitutionnel en vue de maintenir les responsabilités et les ambitions de l'Union européenne au cours d'une cette période.

Le Parlement souligne que, sans une entente sur un accord interinstitutionnel, il n'y aura pas de perspectives financières et rappelle qu'il a, sur ce point, adopté des points non négociables parmi lesquels:

- l'introduction d'une clause de révision ;
- des réserves de flexibilité ;
- l'amélioration de la qualité de l'exécution par la révision du règlement financier ;
- la simplification de la charge administrative ;
- la certification par les États membres ;
- le respect des droits du Parlement en ce qui concerne les programmes externes.

Faute d'accord entre le Parlement européen et le Conseil, la résolution rappelle qu'il n'y aura "ni perspectives financières, ni accord interinstitutionnel".

Ayant adopté sa position de négociation en temps utile, le 8 juin 2005, le Parlement souligne qu'il rejettera toute tentative visant à lui imputer la responsabilité d'un éventuel retard dans la réalisation d'un accord. Pour le Parlement, il existe des solutions de rechange, fondées sur les dispositions du traité (l'article 272 qui prévoit des budgets annuels) ou sur des ajustements de l'accord interinstitutionnel actuel pour garantir le financement des programmes communautaires pluriannuels en l'absence de cadre financier. Pour mémoire, les députés ont adopté, le 8 juin 2005 (voir INI/2004/2209), un précédent rapport de Reimer BÖGE déterminant les montants que le Parlement entendait défendre lors de la négociation avec le Conseil sur les prochaines perspectives financières. Le Parlement a proposé, notamment, de créer un certain nombre de réserves en dehors du cadre financier, afin de faire face à des situations imprévues ou difficilement programmables à l'avance (cohésion, aides d'urgence, fonds de solidarité, fonds de garantie) et de faciliter l'adaptation économique de l'UE dans le domaine de la compétitivité.

Le Parlement souligne, par ailleurs, que les divergences qui ont empêché un accord au sein du Conseil européen du 17 juin 2005 portaient moins sur le niveau ou la répartition des dépenses que sur la manière de les financer, ce qui confirme qu'un accord global sur les perspectives financières devra comporter un accord sur le principe d'une réforme du système actuel des ressources propres.

Le Conseil est invité à exprimer, dans sa position commune et dans le mandat de négociation, sa ferme volonté de négocier, en y joignant non seulement une proposition concernant un cadre financier mais aussi des éléments sur les moyens d'améliorer la structure du budget et sa qualité d'exécution. Le Parlement recommande également de tenir compte de la stratégie de Lisbonne, conformément à la position de négociation du Parlement.

Le Parlement invite, parallèlement la Commission, à présenter une proposition de révision de l’accord interinstitutionnel reprenant les propositions du Parlement portant sur les réserves de flexibilité ainsi qu’à d’autres éléments quantitatifs. Enfin, le Parlement partage le souci de la Commission, d'une part, d'arriver à un accord en temps utile pour garantir la continuité et la réforme des programmes et, d'autre part, de préparer la prochaine période en temps utile pour le début de la procédure budgétaire 2007 (en avril 2007).